

PLR

Les Libéraux-Radicaux
Lausannois

Interpellation ordinaire à la Municipalité selon article 68 RCC

« Levée de voile sur le tarif municipal relatif aux infrastructures portuaires et aux rives du lac sises sur la Commune de Lausanne »

Par annonce dans la FAO 58 p.3 du 19 juillet 2013 le Direction générale de l'environnement (DGE) approuvait le tarif proposé par la Commune de Lausanne.

Interpellé par des utilisateurs tant professionnels que privés, j'ai tenté d'obtenir le tarif via le site de la Ville et de la Police du commerce mais en vain. Renvoyé par notre Police du commerce à la Direction générale de l'environnement (DGE), j'ai dû me rendre, sur rendez-vous, auprès de la DGE pour en obtenir la communication.

D'où ma question à cinq composantes ?

- 1) Alors que les nouvelles taxes ont été approuvées par la majorité formant le Conseil communal dans le cadre du budget, comment se fait-il que le tarif ne soit pas disponible auprès de la Police du commerce et/ou sur le site Internet de la Ville ?
- 2) Quelle opacité, ambiguïté, faiblesse ou vide juridique de la procédure de communication est-il à l'origine d'une telle situation ?
- 3) Le circuit ou recours au DGE résulte-t-il d'une obligation légale ou d'un transfert de « compétences » ?
- 4) Quels buts visaient la publication avec délai de 20 jours en pleine période de vacances respectivement l'entrée en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} août 2013 soit avant la fin du délai fixé par la DGE ?
- 5) N'eût-il pas été plus rationnel de différer l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2014 afin d'éviter des comptes d'apothicaires ?

Jean-Daniel Henchoz
Conseiller communal PLR



23/07/26/082013